



**TAP Caumont-sur-Garonne et Sainte-Marthe
2017-2018**

L'ENFANT

**FICHE SANITAIRE
DE LIAISON**

NOM : _____

PRÉNOM : _____

DATE DE NAISSANCE : _____

GARÇON FILLE

1 – VACCINATIONS (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations de l'enfant).

➤ **Joindre les photocopies des pages de vaccination du carnet de santé**

VACCINS OBLIGATOIRES			DATES DES DERNIERS RAPPELS	VACCINS RECOMMANDÉS	DATES
	oui	non			
Diphtérie				Hépatite B	
Tétanos				Rubéole-Oreillons-Rougeole	
Poliomyélite				Coqueluche	
Ou DT polio				Autres (préciser)	
Ou Tétracoq					
BCG					

**SI L'ENFANT N'A PAS LES VACCINS OBLIGATOIRES JOINDRE UN CERTIFICAT MÉDICAL DE CONTRE-INDICATION
ATTENTION : LE VACCIN ANTI-TÉTANIQUE NE PRÉSENTE AUCUNE CONTRE-INDICATION**

2 – RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX CONCERNANT L'ENFANT

L'enfant suit-il un traitement médical pendant sa présence au centre de loisirs ou le séjour ? Oui non

Si oui joindre une **ordonnance** récente et les **médicaments** correspondants

(Boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice)

Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance.

A titre indicatif L'ENFANT A-T-IL DÉJÀ EU LES MALADIES SUIVANTES ?

RUBÉOLE OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	VARICELLE OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	ANGINE OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	RHUMATISME ARTICULAIRE AIGÛ OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	SCARLATINE OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
COQUELUCHE OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	OTITE OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	ROUGEOLE OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	OREILLONS OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	

ALLERGIES : ASTHME oui non

MÉDICAMENTEUSES oui non

ALIMENTAIRES oui non

AUTRES

PRÉCISEZ LA CAUSE DE L'ALLERGIE ET LA CONDUITE A TENIR

.....
.....

P.A.I (projet d'accueil individualisé) en cours oui non (joindre le protocole et toute information utile)

.....
.....
.....

INDIQUEZ CI-APRÈS :

LES **DIFFICULTÉS DE SANTÉ** (MALADIE, ACCIDENT, CRISES CONVULSIVES, HOSPITALISATION, OPÉRATION, RÉÉDUCATION) EN PRÉCISANT LES **PRÉCAUTIONS À PRENDRE**.

.....
.....
.....

3 – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES (à renseigner obligatoirement.)

VOTRE ENFANT PORTE-T-IL DES LENTILLES : oui non

DES LUNETTES : oui non au besoin prévoir un étui au nom de l'enfant

DES PROTHÈSES AUDITIVES : oui non au besoin prévoir un étui au nom de l'enfant

DES PROTHÈSES ou APPAREIL DENTAIRE : oui non au besoin prévoir un étui au nom de l'enfant

REGIME « SANS PORC » : oui non

AUTRES RECOMMANDATIONS / PRÉCISEZ (ex : qualité de peau, crème solaire)

.....
.....

4- AUTORISATIONS

J'autorise mon enfant à participer aux activités physiques et sportives : oui non

J'autorise mon enfant à participer aux baignades surveillées : oui non

Autorisation de transport en véhicule de service et car de location : oui non

NOM PRÉNOM

ADRESSE.....

TÉL. FIXE (ET PORTABLE), DOMICILE : BUREAU :

NOM ET TÉL. DU MÉDECIN TRAITANT (FACULTATIF).....

Je soussignée,responsable légal de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise l'équipe d'animation à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant, Ceci suivant les prescriptions d'un médecin et/ou un service d'urgence seuls habilités à définir l'hôpital de secteur.

Date :

Signature :

Amicale Laïque de Tonneins

2 place des écuries royales

47400 Tonneins

Tél. : 05.52.84.42.65

Mail : tonneins@amicale-laïque-tonneins.fr



Dossier d'inscription

TAP : Temps d'Activité Péri-éducatif

**Communes de Caumont-sur-Garonne
et de Sainte-Marthe**

Lundi – Jeudi – Vendredi de 13h30 à 14h30

POUR L'INSCRIPTION DE VOTRE ENFANT

DOCUMENTS A FOURNIR

- + Remplir la fiche d'inscription (jointe au verso)
- + Rendre le coupon signé du règlement intérieur
- + Attestation d'assurance
- + Remplir la fiche sanitaire
- + Numéro allocataire CAF ou MSA
- + Photocopie du carnet de santé à la page des vaccinations antitétaniques
- + Jugement précisant les modalités de garde des enfants et l'autorité parentale (s'il y a lieu)

Tout dossier incomplet ne sera pas accepté

Fiche d'inscription 2017 - 2018

A retourner en Mairie ou a la garderie avant le 5 septembre

ENFANT

Nom et prénom de l'enfant :

Date et lieu de naissance : .../.../..... Classe :

Responsable légal
(père, mère, tuteur)

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

N° fixe :

N° portable :

N° travail :

Allocataire : CAF MSA

N° :

Responsable légal
(père, mère, tuteur)

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

N° fixe :

N° portable :

N° travail :

Informations médicales et d'assurance

Nom du médecin traitant : n° de tél.....

Problèmes de santé éventuels :

POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017-2018,

J'inscris mon enfant :

AU TEMPS D'ACTIVITE PERI-EDUCATIF
tous les lundis – jeudis - vendredis de 13h30 à 14h30

Si j'inscris mon enfant au TAP, je m'engage à ce que celui-ci y participe tous les jours.

Si, à titre exceptionnel, mon enfant est absent, je m'engage à prévenir l'équipe soit par écrit soit au 07 82 68 71 45.

Si j'inscris mon enfant, celui-ci devra être présent dès 13h30, il ne pourra pas arriver en cours d'activité.

- ❖ J'autorise l'équipe d'animation à effectuer des photos et vidéos de mon enfant dans le cadre d'activités ; ces prises de vue ne seront et ne pourront pas être utilisées à destination commerciale.
- ❖ J'autorise mon enfant à participer à toutes les sorties gratuites organisées par l'accueil de loisirs périscolaire, par exemple : *terrain de sports, balade dans le village,...*
- ❖ J'autorise les responsables à prendre toutes les mesures nécessaires à la sauvegarde de la santé de mon enfant. En cas d'urgence, un enfant accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins. Un enfant peut sortir de l'hôpital uniquement accompagné de sa famille.
- ❖ J'accepte le règlement intérieur du temps d'activité péri éducatif.

Renseignements confidentiels à usage exclusif de l'Amicale Laïque de Tonneins et des communes de Caumont-sur-Garonne et de Sainte-Marthe destinés à être traités informatiquement. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 06 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

Fait à le.....

Signature des (du) parent(s).

RPI des COMMUNES de CAUMONT-SUR-GARONNE et de SAINTE-MARTHE

REGLEMENT INTERIEUR TAP 2017 – 2018

TAP : Temps d'activité péri-éducatif TOUS LES LUNDIS – JEUDIS – VENDREDIS de 13h30 à 14h30

La fréquentation au TAP équivaut, pour les parents, à l'acceptation du présent règlement.
Avec la réforme des rythmes scolaires, un temps d'activité péri éducatif est mis en place tous les lundis, jeudis et vendredis de 13h30 à 14h30.

Agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le temps d'activité péri éducatif a une vocation sociale et éducative. A ce titre il bénéficie d'un projet pédagogique, d'une équipe d'encadrement diplômée et d'un taux d'encadrement dérogatoire.

Lieu de détente, de loisirs, d'apprentissage et de repos individuel ou collectif, il permet aux enfants, par l'intermédiaire d'activités adaptées, de s'épanouir.

ARTICLE 1 – Généralité

Les municipalités de CAUMONT-SUR-GARONNE et SAINTE-MARTHE mettent en place un temps d'activité péri éducatif sur l'école publique maternelle et élémentaire **tous les lundis, jeudis et vendredis de 13h30 à 14h30.**

Pour le déroulement de cette action, les municipalités en confient l'organisation à l'Amicale Laïque de Tonneins avec l'appui du personnel municipal.

ARTICLE 2 – Inscription

Le TAP s'adresse à tous les enfants fréquentant l'école maternelle et élémentaire de la commune de Caumont-sur-Garonne et l'école élémentaire de la commune de Sainte-Marthe ayant préalablement effectués l'inscription et ayant acceptés, après en avoir pris connaissance, le présent règlement.

Toute inscription incomplète ne sera pas prise en compte.

L'inscription vaut engagement pour l'année scolaire.

Constitution de votre dossier

- + Remplir la fiche d'inscription
- + Rendre le coupon signé du règlement intérieur
- Attestation d'assurance Responsabilité Civile
- + Remplir la fiche sanitaire de liaison
- + Numéro allocataire CAF ou MSA
- Photocopie du carnet de santé à la page des vaccinations antitétaniques
- Jugement précisant les modalités de garde des enfants et l'autorité parentale (s'il y a lieu)

Le dossier est à retourner à la Mairie avant le 5 septembre.

ARTICLE 3 – Fonctionnement

Lieu : écoles, salles communales.

Jour et horaire : tous les lundis, jeudis et vendredi de 13h30 à 14h30 en période scolaire.

Pour participer au TAP, il faudra préalablement avoir inscrit son enfant. L'inscription vaut engagement sur l'année entière.

Si j'inscris mon enfant aux TAP, je m'engage à ce que celui-ci y participe tous les jours.

Si, à titre exceptionnel, mon enfant est absent, je m'engage à prévenir par écrit ou au 07 82 68 71 45

Si j'inscris mon enfant, celui-ci devra être présent dès 13h30, il ne pourra pas arriver en cours d'activité.

Tout enfant non inscrit au TAP, n'est pas autorisé à rester au TAP. L'Amicale Laïque de Tonneins et les municipalités se déchargent de toute responsabilité vis-à-vis de l'enfant qui n'est pas inscrit.

ARTICLE 4 – Responsabilité

Le TAP est un service mis à la disposition des parents qui en font la demande.

L'équipe d'animation est responsable des enfants dans l'enceinte du TAP et sur les différents lieux d'activités. Elle est garante de la sécurité physique, morale et affective des enfants. Toute violence, qu'elle soit physique, psychologique ou verbale est exclue de part et d'autre.

Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte du TAP tant pour les visiteurs que pour le personnel.

ARTICLE 5 – Réglementation

Le TAP est déclaré auprès de la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations).

La législation et la réglementation du TAP sont donc soumises aux normes en vigueur, (même fonctionnement qu'un centre de loisirs). Le TAP bénéficiera d'un taux d'encadrement dérogatoire soit :

Enfants de moins de 6 ans : 1 adulte pour 14 enfants

Enfants de plus de 6 ans : 1 adulte pour 18 enfants

ARTICLE 6 – Sécurité

Un registre d'infirmerie est tenu sur le lieu du TAP par un membre de l'équipe.

Tous les soins et maux constatés sont enregistrés sur ce registre et sont signalés aux parents.

L'équipe n'est en aucun cas habilitée à administrer des médicaments - quels qu'ils soient – aux enfants.

En cas d'accident, le personnel encadrant doit :

- Téléphoner au médecin de famille de l'enfant ; en cas d'empêchement de sa part, prévenir le médecin le plus proche.
- Appeler le centre 15 si nécessaire selon la gravité.
- Avertir les parents (d'où l'obligation de communiquer vos coordonnées téléphoniques)

ARTICLE 7 – Pédagogie

De manière générale, l'objectif est de permettre aux enfants de participer à un temps de vie collective dans un cadre posé, sécurisé et propice au jeu. Le fonctionnement du TAP et les activités proposées veillent à prendre en compte le rythme de vie de l'enfant. Les activités ne sont pas imposées mais proposées. Elles ne doivent en aucun cas constituer une surcharge d'activité pour les enfants.

La sieste des petites sections doit être garantie.

Les enfants sont associés dans le choix des activités.

Des plannings d'animations seront affichés chaque semaine.

Au cours de l'année, des activités extérieures peuvent être organisées (se référer à l'affichage et à l'équipe d'animation).

ARTICLE 8 – Les règles de vie

Pour permettre à chaque enfant de vivre au mieux les temps consacrés au TAP, il est important que chacun ait un comportement respectueux des règles de bonne conduite, de respect du matériel, de ses camarades, des animateurs ...

Tout comportement répréhensible des enfants relatif à la vie en collectivité (violence verbale et/ou physique) sera signalé aux parents. Une exclusion temporaire voire définitive du TAP peut être envisagée en fonction de la gravité des faits.

Pour permettre à l'enfant de s'épanouir dans un climat empreint de sécurité et de plaisir, gardons toujours à l'esprit ces quelques mots clés :

- ✓ **Courtoisie** dans les propos tenus ou échangés,
- ✓ **Respect d'autrui** : enfants, parents, personnel d'animation et de service,
- ✓ **Confiance** réciproque.

Ils permettront d'œuvrer ensemble (parents, enfants, personnels) dans un même sens et ce dans l'intérêt des enfants confiés.

En cas de dégradation ne relevant pas de l'usure normale des bâtiments, du matériel, du mobilier mis en disposition, les responsables auront à leur charge le coût des réparations nécessaires ou le remplacement des biens dégradés.

ARTICLE 9 – Le personnel d'encadrement

Il est composé d'un directeur (responsable de l'équipe d'encadrement), d'animateurs (en nombre conforme à la législation en vigueur) municipaux et Associatifs

L'ensemble du personnel est formé à l'accueil d'enfants et dispose des qualifications requises : BAFA, Cap petite enfance,...

L'équipe pédagogique permanente pourra aussi faire appel à des intervenants extérieurs. Ces derniers seront généralement issus d'Associations partenaires et disposant de tous les diplômes nécessaires à la pratique de leur activité.

ARTICLE 10 – Horaires d'ouverture

TOUS LES lundis, jeudis et vendredis de 13h30 à 14h30.

Les enfants seront sous la responsabilité des animateurs du TAP.

Les enfants présents et inscrits au TAP restent obligatoirement de 13h30 à 14h30.

Les enfants, ne mangeant pas à la cantine, doivent obligatoirement être présent avant 13h30.

A la fin du TAP à 14h30, les enfants reviennent sous la responsabilité des enseignants.

Article 11 – Tarifs et facturation

Par décision Municipale le Temps d'activité péri-éducatif est payant. La facture est éditée par la municipalité et s'élève à 5€ par mois par enfant, et ce quel que soit le nombre de séance réalisé durant le mois.

Tout enfant fréquentant le TAP est inscrit sur un listing.

ARTICLE 12 – Droit à l'image

Les parents autorisent l'équipe d'animation à effectuer des photos et vidéos des enfants dans le cadre d'activités ; ces prises de vue ne seront et ne pourront pas être utilisées à destination commerciale.

**Le présent document est valable
Pour l'année scolaire 2017-2018**

Les Maires



Règlement intérieur

TAP - année 2017-2018 :

Coupon à découper et rendre avec le dossier d'inscription

Date et Signature des parents,
Précédée de la mention « lu et approuvé »